

## LIQUIDE EXTRA CHLOR

**Section 1. Identification**

|                                                                                  |                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identificateur de produit                                                        | : LIQUIDE EXTRA CHLOR                                                                                                                                  |
| Autres moyens d'identification                                                   | : Non disponible.                                                                                                                                      |
| Type de produit                                                                  | : Solide.                                                                                                                                              |
| Utilisations identifiées                                                         | : Nettoyant liquide alcalin peumoussant.                                                                                                               |
| Fournisseur/Fabriqueur                                                           | : OmniChem<br>12205 April St<br>Montréal, Québec<br>Canada H1B 5M3<br>Tél : 1-(514) 645-6199<br>Fax : 1-(514) 645-6299<br>Courriel : info@omnicchem.ca |
| Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) | : CANUTEC: +1-613-996-6666 ou *666 (cellulaire)                                                                                                        |

**Section 2. Identification des dangers**

|                                          |                                                                                                                                          |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classement de la substance ou du mélange | : CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1A LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1<br>Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1 |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Éléments d'étiquetage SGH  
Pictogrammes de danger

:



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : No Code(s) - Provoque des brûlures du tube digestif.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence  
Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.  
Porter des vêtements de protection.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## Section 2. Identification des dangers

### Intervention

: P391 – Recueillir le produit répandu.  
304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P301 + P310 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 + P363 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlevés immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Stockage Élimination

: Entreposer dans un endroit approprié.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification /DSNCA/ DPNCA

: Aucun connu

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

### Substance/préparation

: Mélange

### Autres moyens d'identification

: Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

### Numéro CAS

: Non applicable.

### Code du produit

: Non disponible.

| Nom des ingrédients    | % (p/p) | Numéro CAS |
|------------------------|---------|------------|
| Hydroxyde de potassium | 10 - 30 | 1310-58-3  |
| Hypochlorite de sodium | 5 - 10  | 7681-52-9  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section. Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

#### Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

#### Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire,

## Section 4. Premiers soins

il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

### Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

### Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

##### Contact avec les yeux

: Provoque de graves lésions des yeux.

##### Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Contact avec la peau

: Provoque de graves brûlures.

##### Ingestion

: Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

### Signes/symptômes de surexposition

##### Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
Douleur ou irritation  
Larmolement  
Rougeur

##### Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

##### Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs  
stomacales

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

##### Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

##### Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

## Section 4. Premiers soins

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Aucune mesure spéciale n'est requise.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la

Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

#### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder dans un endroit approprié Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant T°C entre 10 – 50°C.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients    | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br>C: 2 mg/m <sup>3</sup><br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2015).</b><br>C: 2 mg/m <sup>3</sup><br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b><br>C: 2 mg/m <sup>3</sup><br><b>CA Quebec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br>VECD: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>CEIL: 2 mg/m <sup>3</sup> |
| Hypochlorite de sodium | <b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b><br>STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

: L'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### **Mesures de protection individuelle**

#### **Mesures d'hygiène**

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### **Protection oculaire/faciale**

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

#### **Protection de la peau**

#### **Protection des mains**

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

#### **Protection du corps**

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus.

#### **Autre protection pour la peau**

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause.

#### **Protection respiratoire**

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### **Apparence**

|                                                               |                                    |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| État Physique                                                 | : Liquide                          |
| Couleur                                                       | : Claire jaunâtre.                 |
| Odeur                                                         | : Non disponible.                  |
| Seuil olfactif                                                | : Non disponible.                  |
| pH                                                            | : 12 [Conc. (% poids / poids): 1%] |
| Point de fusion                                               | : Non disponible.                  |
| Point d'ébullition                                            | : Non disponible.                  |
| Point d'éclair                                                | : Non disponible.                  |
| Taux d'évaporation                                            | : Non disponible.                  |
| Inflammabilité (solides et gaz)                               | : Non disponible.                  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) | : Non disponible.                  |
| Tension de vapeur                                             | : Non disponible.                  |
| Densité de vapeur                                             | : Non disponible.                  |
| Densité relative                                              | : 1.27                             |
| Solubilité                                                    | : Terminé.                         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                          | : Non disponible.                  |
| Température d'auto-inflammation                               | : Non disponible.                  |
| Température de décomposition                                  | : Non disponible.                  |
| Viscosité                                                     | : Non disponible.                  |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les matières oxydantes                                               |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces       | Potentiel | Exposition      | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------|-----------|-----------------|-------------|
| Hydroxyde de potassium            | Yeux - Modérément irritant | Lapin         | -         | 24 heures 1 mg  | -           |
|                                   | Peau - Hautement irritant  | Cochon d'Inde | -         | 24 heures 50 mg | -           |
|                                   | Peau - Hautement irritant  | Lapin         | -         | 24 heures 50 mg | -           |
| Hypochlorite de sodium            | Yeux - Léger irritant      | Lapin         | -         | 1.31 mg         | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin         | -         | 10 mg           | -           |

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP | ACGIH | EPA | NIOSH |
|-----------------------------------|------|------|-----|-------|-----|-------|
| Hypochlorite de sodium            | -    | 3    | -   | -     | -   | -     |

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.

**Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

## Section 11. Données toxicologiques

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                              |                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :<br>Douleur<br>Larmolement<br>rougeur                                                       |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation<br>rougeur<br>la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître |
| <b>Ingestion</b>             | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs<br>stomacales                                                                     |

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

: Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces                                                                | Exposition |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| Hydroxyde de potassium            | CL50 80 ppm Eau douce      | Poisson - Gambusia affinis - Adulte                                    | 48 heures  |
| Hypochlorite de sodium            | CL50 125 ppm Eau douce     | Poisson - Gambusia affinis - Adulte                                    | 96 heures  |
|                                   | CE50 0.67 mg/L Eau de mer  | Algues - Phaeodactylum tricornutum - Phase de croissance exponentielle | 96 heures  |
|                                   | CL50 56400 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio Daphnie - Daphnia magna                 | 48 heures  |
|                                   | CL50 32 µg/l Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus kisutch – Juvénile (jeune à l'envol, larve de)  | 48 heures  |
|                                   | CL50 32 µg/l Eau de mer    |                                                                        | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. Données sur l'élimination

### Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD                                                                                                         | IMDG                                                                                            | IATA                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN3266                                                                                                                             | UN3266                                                                                          | UN3266                                                                                         |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium, Hypochlorite de sodium)                                     | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium, Hypochlorite de sodium). | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium, Hypochlorite de sodium) |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 8<br>                                           | 8<br>        | 8<br>     |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | II                                                                                                                                 | II                                                                                              | II                                                                                             |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Oui.                                                                                                                               | Oui.                                                                                            | Oui.                                                                                           |
| <b>Autres informations</b>                          | - Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8). | -                                                                                               | -                                                                                              |

**AERG : 154**

### Protections spéciales pour l'utilisateur

**: Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

#### INRP canadien

: Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

#### Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

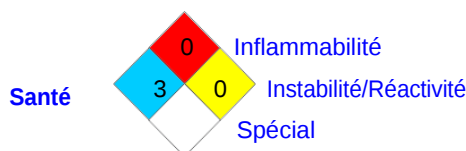
### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |
|-------------------|---|
| Santé             | 3 |
| Inflammabilité    | 0 |
| Risques physiques | 0 |
|                   |   |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

### National Fire Protection Association (États-Unis)



Réimprimé avec la permission de NFPA 704-2001, 'Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright (C) 1997, National Fire protection Association, Quincy, MA 02269. Cette reproduction n'est pas la position complète et officielle de la 'National Fire Protection Association', sur le sujet en référence, qui ne peut être représentée que par le standard, dans son intégralité.

Copyright (C) 2001, National Fire protection Association, Quincy, MA, 02269. Ce système d'avertissement est proposé dans l'intention d'être appliqué et interprété par des personnes qui ont reçu une formation appropriée pour identifier les dangers des produits chimiques, pour les incendies, la santé et la réactivité. L'utilisateur est référé à un certain nombre limité de produits chimiques avec des classifications recommandées dans le NFPA 49 et NFPA 325, qui devraient être utilisées comme guide seulement. Que les produits chimiques soient ou non classés selon NFPA, toute personne utilisant les systèmes 704 pour classer des produits chimiques, le font à leurs risques.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                                                                                            | Justification                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1A<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1<br>Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1 | Jugement expert<br>Sur la base de données d'essais<br>Méthode de calcul |

### Historique

**Date d'édition** : 05/10/2018

**Version** : 1

**Élaborée par** : Omnicem

### Légende des abréviations

ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association internationale du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 NU = Nations Unies  
 RPD = Règlement sur les produits dangereux

Le contenu de cette fiche est également valide en espagnol pour couvrir Cuba et en français pour couvrir Haïti